

à Calgary et à Raven où 1,913,980 truites, ombles et kokanees (petit sockeye de lac) ont été pris en 1965. Des déversements de truite sont faits dans les lacs et réservoirs mais les repeuplements en eaux chaudes se limitent au transfert de dorés, brochets et perches adultes dans quelques lacs choisis en vue de l'introduction de ces espèces.

Un personnel de quatre biologistes régionaux, deux biologistes adjoints et plusieurs étudiants ont entrepris des relevés biologiques et des projets d'exploitation durant 1965. Pour la première fois, les relevés se sont étendus aux lacs du Bouclier canadien, dans l'extrême nord de l'Alberta, région qui offre un potentiel considérable pour la pêche sportive de la truite de lac. On s'est aussi intéressé à la mise en valeur des lacs par des traitements chimiques et aux problèmes concernant la destruction des habitats naturels.

**Colombie-Britannique.**—Organisé en 1901-1902, le Bureau des pêcheries n'a pas tardé à s'occuper très activement de pisciculture, à construire et à exploiter des piscifactoreries et à instituer des recherches scientifiques à l'égard de certains problèmes de la pêche. Le Bureau a été remplacé en 1947 par le ministère de la Pêche, lequel à son tour a été remplacé, en 1957, par le ministère des Loisirs et de la Conservation. La pêche de commerce relève aujourd'hui de la Direction de la pêche de commerce du ministère des Loisirs et de la Conservation. En général, l'administration et la réglementation de la pêche en Colombie-Britannique relève des autorités fédérales. Les pêcheries des eaux sans marée de la province appartiennent à la Couronne, du chef de la province, ainsi que les pêcheries de coquillages, notamment celles des huîtres et des palourdes dans les eaux à marée. La province administre ces pêcheries, bien que les règlements pertinents soient édictés par décret du Conseil fédéral, sur l'avis et la recommandation de la province.

La loi provinciale prévoit l'imposition des pêches et, en vertu des droits civils de propriété, la réglementation et la surveillance de diverses usines de conditionnement au moyen d'un régime de permis. La loi prévoit aussi l'arbitrage des différends au sujet du prix du poisson entre les pêcheurs et les exploitants des établissements autorisés. L'application de la loi comprend la perception du revenu et la surveillance des opérations faites aux usines.

La pêche au filet dans les eaux sans marée de la province, y compris la pêche de commerce, de même que la pêche sportive dans les eaux sans marée, est réglementée et administrée par la Direction de la pêche et de la chasse, qui exploite plusieurs établissements de trutticulture et postes de récolte des œufs pour fins de repeuplement.

La Direction collabore étroitement aux travaux de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada. La recherche biologique sur les espèces de mollusques et de crustacés dont l'exploitation relève de la province, particulièrement les huîtres et les palourdes, de même que les plantes marines, est maintenant effectuée par l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada à la Station de biologie du Pacifique, située à Nanaimo (C.-B.), en vertu d'un accord entre les autorités fédérales et provinciales. Ces recherches visent à encourager l'industrie, à améliorer ses produits tout en réduisant ses frais et à permettre à la Direction de la pêche de commerce de réglementer les pêches de diverses espèces afin d'assurer une production maximale et continue.

## PARTIE II.—LES FOURRURES

### Section 1.—L'industrie des fourrures\*

Bien que l'importance relative de l'industrie des fourrures dans l'économie canadienne ait diminué au cours des années, la production de fourrures sauvages et de fourrures d'élevage continue à contribuer sensiblement au revenu national et au revenu des particuliers

\* Rédigé par A. Stewart, Direction de la production et des marchés, ministère de l'Agriculture du Canada, Ottawa.